



GUIDE DE  
BONNES  
PRATIQUES

N°2

# LES PLANS QUALITÉ TERRITORIAUX

## Financement



# DES PLANS QUALITÉ **pour quoi faire?**

1

Doter les élus d'**outils techniques** pour mettre en œuvre des plans qualité territoriaux permettant de développer l'attractivité des destinations touristiques de façon durable.

2

Décrire de manière concrète les **méthodes et procédures** à mettre en œuvre pour des plans qui se réalisent sur le long terme.

3

Identifier les **moyens financiers** pour implanter ces projets et les priorités à donner en fonction des résultats à obtenir.

4

**Associer tous les acteurs** utiles à ces projets.

---

LE 1<sup>ER</sup> GUIDE DE  
BONNES PRATIQUES  
décrit de façon générale  
les domaines d'intervention  
des plans qualité  
territoriaux.

---

LE 2<sup>ÈME</sup> GUIDE DE  
BONNES PRATIQUES  
explore les pistes de  
financement de tels plans.

---

LES 6 AUTRES  
détaillent les  
interventions selon  
leur type.

# Les différents guides de bonnes pratiques

## DES PLANS QUALITÉ TERRITORIAUX

### PLANIFICATION TOURISTIQUE

N°1

Méthodologie générale

N°2

Financement

N°3

Aménagement des espaces publics

N°4

Mobilité  
Circulation  
Parkings

N°5

Mobilier urbain  
Signalisation, signalétique  
Nouvelles technologies (TIC)

N°6

Paysage urbain et façades

N°7

Traitement paysager  
Végétalisation  
Fleurissement

N°8

Dynamique commerciale  
Animation  
Placemaking

Ces plans qualité se développeront en synergie avec les autres plans communaux existants : mobilité, schémas de structure, PCDR, plans stratégiques transversaux...



**Téléchargez**

les guides de bonnes pratiques

<http://strategie.tourismewallonie.be>

# La qualité

## DANS LE SECTEUR DU TOURISME WALLON

Une démarche globale de qualité permettant de rendre le tourisme wallon plus compétitif et durable est entreprise en Wallonie. Cette démarche comporte 2 volets complémentaires, l'un orienté « secteurs », l'autre orienté « territoires ».

4

---

### LES SECTEURS

La démarche **Wallonie destination Qualité** (WDQ) est mise en œuvre par le Commissariat général au Tourisme (CGT) auprès des différents prestataires touristiques, pour une amélioration continue de la qualité des services rendus aux touristes.

<http://walloniedestinationqualite.be>

---

### LES TERRITOIRES

Les **Plans qualité territoriaux** sont mis en œuvre avec l'aide du Centre d'Ingénierie touristique de Wallonie (CITW) dans les communes touristiques wallonnes pour en améliorer la qualité en définissant les aménagements à y réaliser et les services touristiques à y développer.





# LES PLANS QUALITÉ TERRITORIAUX

## Financement

---

Priorisation des actions d'un plan qualité territorial .....	6
Evaluation du coût des actions .....	8
Retombées économiques et fiscales au niveau local .....	13
Types de financement .....	13
Identification des subventions et budgets disponibles .....	14
Innovation et Ingénierie - Créativité administrative et budgétaire .....	24
Liens utiles .....	26



# Priorisation des actions

6

## ACTIONS SUR LES ÉQUIPEMENTS

- Places publiques
- Rues et trottoirs
- Circulation et parkings
- Signalisation
- Façades et enseignes
- Végétalisation

## ACTIONS SUR LES SERVICES ET L'ORGANISATION

- Animation
- Information
- Accueil
- Propreté
- Dynamique commerciale
- Dynamique HORECA



**GUIDE DE BONNES PRATIQUES N°1**  
MÉTHODOLOGIE GÉNÉRALE

## CRITÈRES DE PRIORISATION

→ **IMPORTANCE /  
IMPACT DES ACTIONS**

→ **COÛT /  
BÉNÉFICE DES ACTIONS**

→ **RETOMBÉES LOCALES  
ET FISCALES**

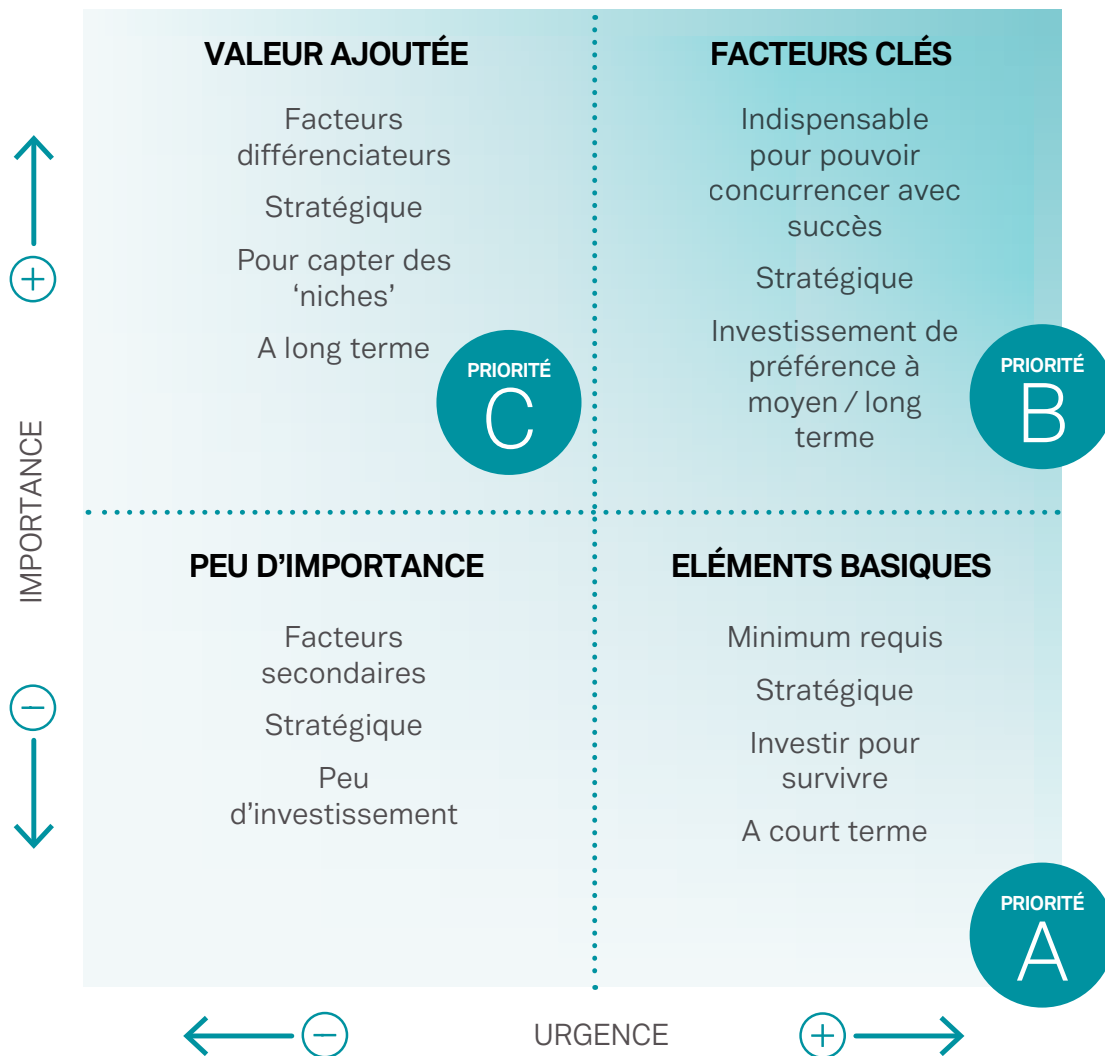
## MATRICE DE ANSOFF



La Matrice de Ansoff est une méthode d'aide à la priorisation des objectifs à atteindre pour le plan de qualité



Les objectifs à atteindre doivent être classés dans les 4 sections suivantes afin d'évaluer leur importance en les priorisant en A-B-C



# Comment évaluer le coût d'un plan qualité territorial?

- 1 **Analyse en interne** avec les services communaux concernés et le Collège
- 2 **Appel à des experts extérieurs** par marché de services et/ou aux intercommunales locales ayant une expertise dans le domaine

Voir clause techniques d'un cahier des charges « Plan qualité territorial »

- 3 **Evaluation des coûts** par un technicien, architecte urbaniste et/ou paysagiste  
Cette évaluation se fait dans un premier stade sur base d'esquisses, croquis, plans masse et métrés simplifiés

Exemples p.9 et suivantes

- 4 **Application de ratios par unité**

Ex : parkings : 25m<sup>2</sup> par voiture à 150 euros/m<sup>2</sup> pour revêtement dolomie  
contenus dans structure béton ou nids d'abeille : alvéoles plastiques

- 5 **Phasage des travaux** selon les priorités retenues



**CONTENU TECHNIQUE  
D'UN CAHIER DES CHARGES**

[HTTP://STRATEGIE.TOURISMEWALLONIE.BE](http://strategie.tourismewallonie.be)



EXEMPLE  
PLAN QUALITÉ DE SAINT-HUBERT

## Récapitulatif des budgets et phasages

Désignation	Priorité			Prix HTVA	
	①	②	③		
<b>FICHE-ACTION N°1 Circulations - Espaces publics</b>					
Régional	Restructuration complète des voiries en zone 30, entrées de ville et espaces publics connexes	①			722.250,00 €
	Option de remplacement de l'égouttage	①			64.750,00 €
	Frais d'étude	①			62.960,00 €
Communal	Restructuration complète des voiries en zone 30, entrées de ville et espaces publics connexes	①			678.750,00 €
	Option de remplacement de l'égouttage	①			70.000,00 €
	Frais d'étude	①			59.900,00 €
	Parkings de dissuasion paysagers pour visiteurs	①			1.000.000,00 €
	Parkings paysagers en intérieur d'îlots pour résidents	①			850.000,00 €
	Frais d'étude	①			148.000,00 €
	Auteur de projet pour le schéma de signalisation		②		35.000,00 €
	Fabrication, impression et pose de la signalisation		②		175.000,00 €
	Frais de suivi et réception		②		15.750,00 €
	<b>Sous-total</b>				<b>3.882.360,00 €</b>

### FICHE-ACTION N°2 Place et jardins publics

Place de l'Abbaye	①			interventions comprises dans les autres fiches
Abords de l'église St-Gilles	①			interventions comprises dans les autres fiches
<b>Sous-total</b>				<b>/</b>

**FICHE-ACTION N°3 Façades et vitrines**

Place du Marché - façade ouest		②		88.750,00 €
Place du Marché - façade est		②		66.625,00 €
Place de l'Abbaye		②		104.250,00 €
Rue de la Fontaine		②		59.250,00 €
Rue de l'Église		②		155.650,00 €
Frais d'étude		②		37.962,00 €
<b>Sous-total</b>				<b>512.487,00 €</b>

**FICHE-ACTION N°4 Mobilier urbain et mobilier commercial**

Mobilier urbain		①		62.000,00 €
Enseignes (fourniture et pose)		①		265.500,00 €
Mobilier de terrasses		①		90.000,00 €
Enlèvement des enseignes obsolètes		①		4.500,00 €
<b>Sous-total</b>				<b>422.000,00 € p</b>

**FICHE-ACTION N°5 Fleurissement et végétalisation**

Plantation d'arbres (+ grilles)		①		58.880,00 €
Fleurissement (+ supports + concours annuel)		①		75.000,00 €
Concours annuel Village fleuri		①		1.000,00 €
Frais d'étude		①		10.790,40 €
<b>Sous-total</b>				<b>145.670,40 €</b>

### FICHE-ACTION N°6 Éclairage

Éclairage urbain		②		220.000,00 €
Éclairage d'ambiance		②		63.000,00 €
Éclairage patrimonial		②		46.000,00 €
Frais d'étude		②		14.000,00 €
<b>Sous-total</b>				<b>343.000,00 €</b>

### FICHE-ACTION N°7 Soutenir la dynamique commerciale

Conception d'une plaquette de présentation et diffusion d'un mailing	①			2.750,00 €
Conférence de presse régionale et vers la presse spécialisée	①			2.100,00 €
Cadastre de cellules vides sur site Internet	①			1.600,00 €
Coaching et mise en valeur des vitrines	①			10.000,00 €
<b>Sous-total</b>				<b>16.450,00 €</b>

### FICHE-ACTION N°8 Soutenir la dynamique touristique

Visites			③	6.000,00 €
Coaching technique			③	4.500,00 €
Formation			③	2.250,00 €
<b>Sous-total</b>				<b>12.750,00 €</b>

### FICHE-ACTION N°9 Nouvelles technologies

Smartphones	①			69.000,00 €
Communication	①			400,00 €
Wifi dans la ville	①			33.000,00 €
<b>Sous-total</b>				<b>102.400,00 €</b>

**FICHE-ACTION N°10 Hôtellerie, résidences hôtelières, ch.d'hôtes**

Etude de faisabilité		②		40.000,00 €
Coaching		②		60.000,00 €
<b>Sous-total</b>				<b>100.000,00 €</b>

**FICHE-ACTION N°11 Le complexe abbatial**

Rue du Parc : création d'un coin repos	①			12.000,00 €
Voie Charretière	①			interventions comprises dans les autres fiches
Ancien cloître	①			interventions comprises dans les autres fiches
Place des Tilleuls : rénovation du revêtement	①			496.000,00 €
Frais d'étude	①			40.640,00 €
Placemaking			③	20.000,00 €
<b>Sous-total</b>				<b>568.640,00 €</b>

<b>TOTAL HTVA</b>	<b>6.105.757,40 €</b>
<b>TVA</b>	<b>1.282.209,05 €</b>
<b>TOTAL TVA</b>	<b>7.387.966,45 €</b>



## Les retombées économiques et fiscales

Les retombées économiques et fiscales sont de nature différentes :

- en terme d'attractivité
- en terme de fréquentation et nuitées
- en terme de dépenses et chiffres d'affaires
- en terme de qualité de vie et ambiance pour les habitants et les touristes
- en terme de taxes sur les nuitées et les spectacles
- en terme d'impôts fonciers additionnels
- en terme d'impôts sur le revenu
- en terme d'effets induits et multiplicateurs touristiques

VOIR ÉTUDE ET OUTIL EXCEL CITW 2012 – Rapport de la CRAIG sur l'impact fiscal d'un projet touristique sur les pouvoirs locaux et les entités fédérées : <http://strategie.tourismewallonie.be>

## Types de financement

### PISTES EXISTANTES

- **FINANCEMENT PROPRE**  
généralement par emprunt
- **FINANCEMENT PARTAGÉ**  
subventionnements régionaux, nationaux, européens
- **FINANCEMENT PAR DES TIERS**  
notamment acteurs locaux
- **FINANCEMENT PAR DES PARTENARIATS**  
Ex.: Decaux pour la signalisation, Electrabel pour la mise en lumière...
- **FINANCEMENT PAR LA GESTION DYNAMIQUE DES ACTIFS COMMUNAUX**  
immobiliers notamment
- **FINANCEMENT PAR LA PROACTIVITÉ D'UNE RÉGIE FONCIÈRE**



# Les incitants fiscaux aux tiers opérateurs locaux

14

---

## INCITANTS POSITIFS

- Primes et subventions
- Achats groupés de matériel, décoration d enseigne et de mobilier de terrasse, de mobilier urbain et de signalisation

---

## INCITANTS NÉGATIFS

- Taxe sur enseigne non conforme
- Taxe sur façade vétuste

---

## DÉFISCALISATION ET INCITANTS FISCAUX

- Exonération de taxe immobilière sur les immeubles à rénover
- Déductibilité fiscale des travaux de ravalement de façades



# Identification des subventions et budgets disponibles

15

- Identifications des budgets existants aux différents niveaux de pouvoir
- Création de nouveaux articles budgétaires dans les budgets gouvernementaux
- Ingénierie budgétaire et fiscale
- Création d'incitants positifs et négatifs
- Partenariats avec le secteur privé

EXEMPLE : Electrabel pour les plans lumière ; sponsoring événementiel ; commerçants et privés pour animations, plan façades, mobilier urbain...

---

## SUBVENTIONNEMENT DES TRAVAUX ET DES ÉTUDES

Dans certains domaines, les études planologiques préalables nécessaires à la mise en œuvre des travaux préconisés par un plan qualité territorial sont subventionnées :

- Tourisme
- Aménagement du territoire
- Patrimoine
- Développement rural
- Rénovation urbaine

## Tableau de synthèse

ORGANISME SUBVENTIONNANT	TAUX MINIMUM	TAUX MAXIMUM
Commissariat Général au Tourisme	30	80
Direction des pouvoirs locaux	30	60
Plan stratégique transversal		60
Travaux subsidiés	60	75
Fonds d'investissement communal		60
Plan triennal	60	75
Patrimoine DG04	60	80
Revitalisation urbaine		33
Sites à renover		100
PCDR (rénovation rurale)		variable
Espaces verts		65
Articles budgétaires spécifiques		100

Les dispositions réglementaires en matière de subside varient régulièrement et sont tributaires des disponibilités budgétaires. Il est vivement conseillé aux communes de s'adresser aux administrations fonctionnelles, à la direction des pouvoirs locaux et à l'union des villes et communes de Wallonie.

## Le Commissariat Général au Tourisme

Les aides du CGT aux communes :

- Acquisition de bâtiment
- Travaux : construction, aménagement, agrandissement et équipement
- But des travaux : augmenter l'attrait d'une localité touristique
- Taux d'intervention : 60 à 80% du coût réel
- Travaux immobiliers par nature ou par destination
- Maintien de l'affectation pendant 15 ans
- Subventions aux infrastructures touristiques déplafonnées
- Articles nominatifs : article spécifique « Eau d'Heure »
- Crédits directs



## Le programme triennal

Ce subside est destiné à couvrir les investissements d'intérêt public suivants (travaux en ce compris les études, les essais préalables et ceux nécessaires à leur contrôle et/ou en des acquisitions énumérées ci-après (art. L3341-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD)) :

- 1°a. la création, l'aménagement et l'entretien extraordinaire des voiries publiques, dont l'assiette appartient à un pouvoir public, y compris les accessoires, tels que le mobilier urbain, la signalisation, les plantations et les œuvres d'art créées pour l'occasion ;
- b. la création et l'aménagement de parkings établis sur le domaine public, pour autant que ces travaux respectent le plan communal de mobilité, s'il existe. Lorsque la commune dispose d'un plan communal de mobilité approuvé, l'avant-projet motive les éventuels écarts par rapport à ce plan ;
- 2° la construction, la réfection et le renouvellement des aqueducs et d'égouts ;
- 3° l'installation, l'extension, le déplacement et le renouvellement de l'éclairage public ;
- 4° la construction, la transformation et la réhabilitation, ainsi que l'aménagement de leurs abords :
  - a. de bâtiments destinés aux services publics communaux et provinciaux ;
  - b. de bâtiments communaux destinés aux locaux administratifs des centres publics d'action sociale ;
  - c. de bâtiments nécessaires à l'exercice des cultes reconnus ou à l'exercice de la morale laïque ;
  - d. de bâtiments destinés aux locaux administratifs des associations de communes dont seules sont membres les personnes de droit public ;
  - e. des petites infrastructures sociales de quartier, et plus particulièrement des maisons de quartier ayant pour but de redynamiser la vie en société ou pour fonction de favoriser la rencontre des générations, pour autant qu'elles soient inconditionnellement accessibles à tous et non exploitées à des fins commerciales ;
  - f. de bâtiments destinés aux locaux administratifs et techniques de toute personne morale désignée par le Gouvernement ;
  - g. des crèches et des maisons communales d'accueil de l'enfance autorisées par l'autorité compétente ;
- 5° l'acquisition, à l'exclusion du terrain, des biens immobiliers destinés à l'usage des personnes morales désignée à l'article L3341-3 du CDLD ;
- 6° tous autres travaux déterminés par le gouvernement.

---

Sources :

Cadastre des subsides

Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD)

Le montant du subside est arrondi à la dizaine d'euros inférieure. Le taux du subside est fixé à 60%. Par dérogation, le taux du subside est fixé à 75% pour :

1. Les investissements repris à l'article L3341-5, 4<sup>o</sup>, du CDLD dans le cadre d'une transformation ou d'une réhabilitation
2. Les investissements repris à l'article L3341-5, 1<sup>o</sup> et 3<sup>o</sup>, du CDLD, ayant pour objectifs la sécurité et la convivialité de la voirie publique contribuant à la fois à la limitation de la vitesse des véhicules à moteur et à l'amélioration du cadre de vie;
3. Les travaux de réparation lorsque les trois conditions suivantes sont remplies :
  - a Les dégâts sont provoqués par des phénomènes naturels de caractère exceptionnel ou d'intensité imprévisible, notamment les tremblements de terre, les inondations à caractère désastreux, les ouragans ou autres déchaînements du vent;
  - b Les dégâts susceptibles d'être réparés sont situés en zone reconnue de calamités publiques par arrêté royal en application de la loi du 12 juillet 1976 relative à la réparation de certains dommages causés à des biens privés par des calamités naturelles;
  - c Le dossier de demande de subvention est introduit dans les douze mois de la publication au Moniteur belge de l'arrêté royal visé sous b.

## Le patrimoine

Subvention pour la restauration octroyée par la Région wallonne

Une intervention financière peut être accordée aux propriétaires privés ou publics pour les travaux ou études visant à protéger, restaurer ou mettre en valeur un bien classé à titre de monument

Les principales conditions sont :

- Dans la plupart des cas, un certificat de patrimoine, préalable au permis d'urbanisme, doit être délivré.
- L'affectation du bien doit être déterminée

Le montant de l'aide s'élève à :

- 60% auxquels s'ajoutent les frais généraux, la TVA et l'intervention de la province et de la commune où se situe le bien.
- 80% si les travaux se réalisent dans le cadre d'une opération de conservation intégrée et que la destination principale du monument est reconnue d'intérêt collectif.
- 95% si le monument classé figure sur la liste du patrimoine exceptionnel de Wallonie.
- 100% des fournitures et des moyens d'exécution si les travaux sont réalisés par le titulaire d'un droit réel, des bénévoles ou par les services techniques du pouvoir public propriétaire.

La référence légale à cette subvention se situe dans l'arrêté du 29 juillet 1993 du Gouvernement wallon relatif au subventionnement des travaux des monuments classés (MB du 13/10/93)

Sources :

Cadastre des subsides  
Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD)

## Les espaces verts

### Taux de subventionnement

- Les travaux de création et d'aménagement d'espaces verts, de même que les plantations effectuées dans le cadre de ces opérations, peuvent être subventionnés à un taux de 65% y compris la TVA mais non compris les frais de révision de prix. Les frais d'études et les honoraires de l'auteur de projet ne sont pas subsidiés. La subvention est calculée sur base du montant des travaux adjugés. A noter que les interventions financières qui seraient obtenues en vertu d'autres réglementations sont déduites pour établir le montant à subsidier.
- La subvention est liquidée sur présentation d'une déclaration de créance, dont le montant correspond à 65% des dépenses prises en compte; celles-ci sont établies sur la base des prix unitaires inscrits dans le métré annexé à la soumission de l'adjudicataire désigné et sont majorées de la TVA, mais ne comprennent pas les frais de révision des prix, accompagnant le ou les états d'avancement des travaux approuvés.
- Arrêté du Régent du 02 juillet 1949 relatif à l'intervention de l'Etat en matière de subsides pour l'exécution de travaux pour les provinces, communes, associations de communes, commissions d'assistance publique, fabriques d'église et associations de polders et wateringue (article 2 1er, 1)
- Arrêté royal du 25 avril 1980 réglant, en ce qui concerne la Région wallonne, la procédure d'octroi des subsides pour l'exécution de travaux, par les provinces, communes, associations.

## Les travaux subsidiés

### Taux de subventionnement

- Pour établir le montant de chaque subside, il est tenu compte du coût de l'étude, avec un maximum de 5% du montant de l'offre approuvée relative aux travaux. Il en va de même des œuvres d'art, avec un maximum de 2%.
- Le taux de subside est fixé à 60% du coût de l'investissement, soit le montant de l'offre retenue ou, pour les acquisitions d'immeubles, le montant de l'estimation hors terrain. Le montant de la subvention est porté à 75% pour certains investissements, notamment ceux ayant pour objectifs la sécurité et la convivialité de la voirie. Il existe enfin la possibilité d'une majoration de 15% pour certains postes du marché lorsque le cahier spécial des charges inclut une clause sociale relative à la formation ou l'insertion des demandeurs d'emploi dans certains métiers ou lorsque les travaux sont confiés à des entreprises d'économie sociale (au sens de la réglementation sur les marchés publics).

---

#### Sources :

Portail des Pouvoirs locaux : décret du 21 décembre 2006 portant application des subventions octroyées dans le cadre du code de la Démocratie locale

Cadastre des subsides : SPW-DG05

## La revitalisation urbaine

### Les subventions

Pour chaque euro pris en charge par la Région wallonne, la personne de droit privé doit investir 2 € minimum dont 1 € dans les actions suivantes :

- Transformation ou amélioration de logements insalubres améliorables
- Démolition de logements insalubres et construction de logements au même endroit
- Transformation d'immeubles en vue d'y aménager du logement
- Construction de logements

## Les sites à rénover

### Peut obtenir une subvention :

- Toute personne morale de droit public autre que la Région Wallonne
- Toute personne physique ou toute personne morale de droit privé, propriétaire d'un bien immobilier ou titulaire d'un droit réel sur un bien immobilier
- Partenariat public-privé : toute personne physique ou morale de droit privé qui, soit est propriétaire d'un bien immobilier inclus ou titulaire d'un droit réel sur un bien immobilier inclus dans son site à réaménager ou constituant un site à réaménager, soit a conclu avec ledit propriétaire ou titulaire une convention ayant pour objet le réaménagement du site

### Les subventions pour la personne morale de droit public

- Acquisition : 60% la valeur du site (max= estimation comité d'acquisition d'immeubles ou receveur de l'enregistrement)
- Actes et travaux de réhabilitation ou rénovation : couvre le coût des actes et travaux de réhabilitation ou de rénovation (y compris TVA, frais...)  
N.B. Précision de la dissociation volets « aménagement du territoire » et « pollution » :
  - Si le coût de dé-pollution est inférieur ou égal à 25% du coût des travaux => compétence « aménagement du territoire »
  - Si le coût de dé-pollution est supérieur à 25% du coût des travaux => compétence non « aménagement du territoire »  
(SPAQuE : <http://www.spaque.be>)

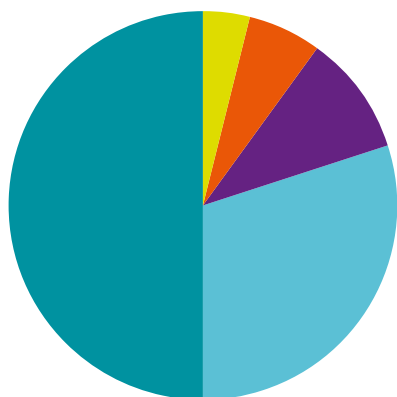
## Le plan communal de développement rural

Quelques chiffres en 2012 :

- 68 communes wallonnes sur 262 ont un PCDR actif.
- 110 communes ont déjà bénéficié de subventions de développement rural depuis 1991.
- Le budget annuel wallon est de 18 millions d'euros (en moyenne 32 nouveaux projets/an).

### RÉPARTITION SELON LE TYPE DE PROJET SUBVENTIONNÉ :

NOMBRE DE CONVENTIONS DÉVELOPPEMENT RURAL PAR TYPE DE PROJET (2008-2011)



## Le plan d'investissement communal pluriannuel

Le plan d'investissement communal respecte les principes suivants :

- « Les subventions visées sont réservées aux acquisitions et aux travaux, en ce compris les études, les essais préalables et ceux nécessaires à leur contrôle, énumérés ci-après :
  - La création, l'aménagement et l'entretien extraordinaire des voiries publiques, dont l'assiette appartient à un pouvoir public, y compris les accessoires, tels que le mobilier urbain, la signalisation, les plantations et les œuvres d'art créées pour l'occasion ;
  - La création et l'aménagement des parkings établis sur le domaine public, pour autant que ces travaux respectent le plan communal de mobilité, s'il existe et est approuvé.

L'investissement minimum propre global de la commune dans les travaux et investissements énoncés par le plan doit être équivalent à la dotation régionale sollicitée (à savoir un taux de subsidiation de 50%).

Source :  
IGRETEC

## Fonds d'investissement communal

Lorsque la commune dispose d'un plan de mobilité approuvé, l'avant-projet motive les éventuels écarts par rapport à ce plan ;

- La construction, la réflexion et le renouvellement d'aqueducs et d'égouts, ces derniers étant inscrits en zone d'assainissement collectif au plan d'assainissement par sous-bassin hydrographique ;
- L'installation, l'extension, le déplacement et le renouvellement de l'éclairage public ;
- La construction, la transformation et la réhabilitation, ainsi que l'aménagement de leurs abords :
  - De bâtiments destinés aux services publics communaux et provinciaux ;
  - De bâtiments destinés aux locaux administratifs de centres publics d'action sociale
  - De bâtiments nécessaires à l'exercice des cultes reconnus ou à l'exercice de la morale laïque ;
  - De bâtiments destinés aux locaux administratifs des associations de communes dont seules sont membres les personnes de droit public ;
  - De petites infrastructures sociales de quartier, et plus particulièrement de maisons de quartier ayant pour but de redynamiser la vie en société ou pour fonction de favoriser la rencontre des générations, pour autant qu'elles soient inconditionnellement accessibles à tous et non exploitées à des fins commerciales ;
- De bâtiments destinés aux locaux administratifs et techniques des demandeurs, personnes morales désignées par le Gouvernement ;
- De crèches et de maisons communales d'accueil de l'enfance autorisées par l'autorité compétente ;
- L'acquisition, à l'exclusion du terrain, des biens immobiliers destinés à l'usage des personnes morales visées par le présent titre ;
- Tous autres travaux déterminés par le Gouvernement.

## Le plan communal de développement rural (PCDR)

### Taux de subventionnement

- Le troisième volet de la circulaire s'intéresse aux taux de subventions applicables aux projets issus des PCDR.
- Une modulation est désormais prévue pour pouvoir faire face au nombre croissant de sollicitations : pour les projets d'aménagement d'espaces publics le taux de subvention sera de 60% pour la première tranche (jusqu'à 500.000 euros) et de 50% au-delà, tandis que pour les autres types de projets le taux sera de 80% pour la première tranche (jusqu'à 500.000 euros) et de 50% au-delà.
- Ce nouveau taux de 50% sera également d'application pour les éventuels avenants ou engagements complémentaires.
- Si ces modifications sont aisément compréhensibles dans le contexte budgétaire actuel, l'Union des Villes et Communes de Wallonie s'est inquiétée auprès du Ministre régional de cette baisse de capacité d'action pour les communes et s'est assurée auprès du Ministre concerné que les projets en cours ne seraient pas mis à mal par ces modifications.

## Les programmes européens

Il convient de suivre le calendrier des appels à projets et identifier les opportunités de cofinancement qui peuvent s'appliquer aux plans qualité territoriaux :

<http://europe.wallonie.be>

# Innovation et Ingénierie

## CRÉATIVITÉ ADMINISTRATIVE ET BUDGÉTAIRE

—  
24

Il est nécessaire de développer avec les services budgétaires des différents ministères et ministres compétents de l'ingénierie administrative, fiscale et budgétaire afin de mettre en œuvre :

- les incitants aux tiers opérateurs
- des subventionnements intégrés
- des partenariats pour des opérations et chantiers communs et simultanés dans le temps (contrats de financement et mise en œuvre conjointe par délégation de maîtrise d'ouvrage)
- les intercommunales ont un rôle important d'intégration et de management de projets





# Liens utiles

Pages pro du CGT :  
(manuels de mise en œuvre des plans qualité territoriaux, exemples de plans qualité, guides de bonnes pratiques...)

<http://strategie.tourismewallonie.be>

Site du parlement wallon pour identifier les budgets et ministres compétents :

<http://parlement.wallonie.be>

Portail du Service public de Wallonie :

<http://www.wallonie.be>

Portail des pouvoirs locaux

<http://pouvoirslocaux.wallonie.be>

Cadastre des subsides de la Région wallonne :

<http://subsides.pouvoirslocaux.wallonie.be>

Portail du Feder en Wallonie

<http://www.europe.wallonie.be>

Portail de l'Union Européenne

<http://europa.eu>

Guide des aides publiques édité par IGRETEC

<http://www.animationeconomique.be/guide-des-aides-publiques>

## LES BUREAUX D'ÉTUDES SPÉCIALISÉS DANS L'AMÉNAGEMENT :

Pour réussir un bon plan qualité, il est nécessaire de faire réaliser une étude par un bureau expérimenté en urbanisme, paysagisme associé à des spécialistes en tourisme, développement commercial, sociologie urbaine ou autres selon les objectifs prioritaires identifiés.

L'INTERCOMMUNALE accompagne la commune en tant que maître d'œuvre délégué, assistant au maître d'ouvrage ou gestionnaire de marchés conjoints.

# LES PLANS QUALITÉ TERRITORIAUX

---



## Centre d'Ingénierie Touristique de Wallonie

C/O Commissariat général au tourisme

Avenue du Gouverneur Bovesse, 74  
BE-5100 Jambes (Namur)

citw@citw.be

---



---

Éditeur responsable :  
N. Plouvier

Rédaction :  
J. Clossen

Coordination à la rédaction :  
F. Vanthuyne,  
V. Grandgagnage

Bureau d'étude :  
Territoires et Tourismes

Photographies  
(sauf mention contraire) :  
iStockPhoto (pages 1, 6, 13, 14,  
16, 25)

Mise en page, graphisme :  
Pascal Liénard



**Centre d'Ingénierie  
Touristique de Wallonie**

C/O Commissariat général au tourisme

Avenue du Gouverneur Bovesse, 74

BE-5100 Jambes (Namur)

[citw@citw.be](mailto:citw@citw.be)